

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/05/20-4/03

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220520-lmc100000023717-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

OBJET : Renouvellement de la convention de modalités de financement relative aux résidents seine-et-marnais en situation de handicap, accueillis dans les établissements belges au titre de l'aide sociale.

L'effort départemental pour la création de places en établissements d'accueil pour les personnes adultes en situation de handicap ne permet pas encore, à ce jour, de considérer l'offre d'accueil en Seine-et-Marne comme adaptée à tous les besoins.

Faire évoluer positivement cette situation est une des priorités du Département.

Aussi, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique lancé en mars 2021, le Département s'est mobilisé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France et les acteurs territoriaux pour faire émerger des solutions d'accompagnement inclusives mais aussi des réponses de proximité mieux adaptées pour les situations complexes et ainsi contenir le flux de départ annuel des adultes en situation de handicap seine-et-marnais en Belgique.

En février 2022, l'ARS a publié les résultats du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique. Pour la Seine-et-Marne, grâce à la mobilisation de tous les acteurs (acteurs institutionnels, acteurs du parcours, établissements et associations représentant les personnes en situation de handicap), 19 projets ont été retenus pour développer, dans les prochains mois, 275 solutions nouvelles pour les personnes en situation de handicap.

Pour le Département, l'orientation en établissement médico-social belge demeure toujours une exception. Actuellement, 113 personnes adultes handicapées seine-et-marnaises restent accueillies en Belgique. Ce chiffre ne progresse plus depuis de nombreuses années.

La convention départementale de financement avec les 27 établissements belges qui les accueillent se termine le 30 juin 2022. Il est proposé de renouveler, pour 5 ans, cette convention type afin de préciser les modalités et conditions d'accueil des personnes en situation de handicap et permettre le règlement des frais de séjour, déduction faite de leur contribution. Le coût annuel net des frais d'accueil pris en charge au titre de l'aide sociale départementale est estimé à 5,8M€ .

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 4/04 en date du 30 avril 2009, relative à l'adoption du nouveau règlement départemental d'aide sociale modifié par délibérations n° 4/04 du 17 décembre 2010 et n° 4/05 du 29 mars 2013, notamment l'article 26-1 portant délégation de compétence à la Commission permanente, pour autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à signer les conventions individuelles des ressortissants de l'aide sociale du département de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil général n° 01 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département de Seine-et-Marne et les 27 établissements belges pour la prise en charge des frais de séjour des résidents seine-et-marnais :

- L'établissement « **ACIS asbl CLAIRVAL** », 5 place Joseph Maréchal - 6940 BARVAUX SUR OURTHE
- L'établissement « **CERFONTAINE** », 39 rue de la Loquette - 7600 PERUWELZ
- L'établissement « **LE BERCAIL** », 5 rue d'Esquermes - 7603 BON-SECOURS
- L'établissement « **LE GRIMOIRE** », 63 chaussée de Roelux - 7000 MONS
- L'établissement « **L'ASCENSION** », 12 chemin de la Mottelette – 7322 POMMEROEUL
- L'établissement « **LE GAI SEJOUR** », 5 rue d'Esquermes - 7603 BON-SECOURS
- L'établissement « **HOME F. KEGELJAN** », 32 rue E. Vandervelde – 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE
- L'établissement « **ALBATROS** », 5 rue du Bois - 5660 PETITE-CHAPELLE
- L'établissement « **INSTITUT BON PASTEUR** », 6 rue d'Hoyaux - 7602 BURY
- L'établissement « **ACIS asbl INSTITUT MONFORT** », 184 rue du Crétinier - 7712 HERSEAUX
- L'établissement « **L'AIR DE PAIX** », 2 rue Potresse - 7340 WASMES
- L'établissement « **RESIDENCE L'ELYSEE** », 3 Trieu Moriau - B-7542 MONT SAINT-AUBERT
- L'établissement « **DOMAINE DES SORBIERS** », 215-217 route de Barisart - 4900 SPA
- L'établissement « **LA POMMERAIE** », 15 rue Neuve - 7972 ELLIGNIES-SAINTE-ANNE
- L'établissement « **LA REINE FABIOLA** », 455 rue de Neufvilles - 7063 NEUFVILLES
- L'établissement « **LES DAUPHINS** », 232 A rue E. Vandervelde - 6534 GOZEE
- L'établissement « **ASBL L'ARBORETUM** », 31 rue de Briffoeil - 7604 WASMES-A-B (Péruwelz)
- l'établissement « **L'ESQUIMBREUCQ – La Maison des Collines** » 175 rue de Gosselies – 6183 TRAZEGNIES
- l'établissement « **LES GARANCES** » 46 rue du Poteau – 1350 ORP-JAUCHE
- l'établissement « **RESIDENCE LA THYRIA** » 20 rue Louis Piret – 5651 THY LE CHATEAU
- l'établissement « **SOURIS A LA VIE** » 11-12 hameau du Touquet – 7522 BLANDAIN
- l'établissement « **LA MAISON DU PETIT MATHURIN** » 13 rue du long mur – 4460 HORION-HOZEMONT
- l'établissement « **LA PILERIE** » 27 avenue du Charbonnage – 7120 ESTINNES AU VAL
- l'établissement « **LA SAPINIÈRE** » 12 rue des Fusillées – 7020 NIMY

- l'établissement « **AU FOYER DE CASSIOPEE** » Cour 3 – 4987 STOUMONT
- l'établissement « **LA MAISON DE CAMILLE** » 42 rue de la Station – 7334 HAUTRAGE ETAT
- l'établissement « **LA SAPINIERE – FOYER L'AQUARELLE** » 12 rue des Fusillées – 7020 NIMY

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer cette convention au nom du Département.

Article 3 : les crédits seront prélevés sur l'action « frais liés à l'hébergement des personnes handicapées en établissement ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à M. Bernard COZIC
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à M. Vincent PAUL-PETIT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne